

# Arrêté 2025/19

## Portant réglementation temporaire de la circulation dans le Bourg pour l'organisation de la Fête à Saint-Solve

Le Maire de la commune de Saint-Solve, le 13 juin 2025,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.8, R411.5, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'association Festoyade Saint-Solvaise, représentée par Monsieur Thomas JARDOU en date du 02 juin 2025 qui souhaite organiser une manifestation (« La Fête de Saint-Solve ») les samedi 28 et dimanche 29 juin 2025, dans le Bourg de Saint-Solve, place de l'Église, parking du cimetière et du 1 au 3 rue du Clocher,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer momentanément la circulation des véhicules pour assurer la sécurité pendant la tenue de cette manifestation,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du **vendredi 27 juin 2025 à 15h00 au dimanche 29 juin 2025 à 23h59**, le stationnement sera interdit sur le parking de la place de l'Église dans le Bourg.

**Article 2 :** Du **vendredi 27 juin 2025 à 15h00 au samedi 28 juin 2025 à 19h00**, le stationnement sera interdit sur le parking du cimetière du Bourg.

**Article 3 :** Du **vendredi 27 juin 2025 à 15h00 au dimanche 29 juin 2025 à 5h30 puis du dimanche 29 juin 2025 à 8h00 au dimanche 29 juin à 23h59**, la circulation sera interdite du 1 rue du Clocher au 3 rue du Clocher.

**Article 4 :** L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place par la Festoyade Saint-Solvaise.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et à chaque extrémité de la manifestation ainsi que dans la Commune de Saint-Solve.

Le Maire,



Daniel FREYGEFOND,

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Limoges - 2 Cours Bugeaud CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

